

COMMUNE DE RECQUIGNIES

oooooooooooooooo

NOUS, Mairie de la Commune de RECQUIGNIES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'utilisations des équipements de loisirs de la Commune pour pérenniser les équipements et assurer la tranquillité publique.

ARRETONS

ARTICLE I : LES EQUIPEMENTS DE LOISIRS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les équipements de loisirs de Recquignies regroupent les aires de jeux et les équipements sportifs de la commune hors terrains de foot.

Les équipements de loisirs sur le territoire communal de RECQUIGNIES et dont les dénominations sont :

- Site de la Feutrierie
- Plateau multisports de Rocq
- Plateau multisports de la Place de Nice
- Terrain de tennis de l'Hôtel de Ville
- Aire de jeux de l'Hôtel de Ville
- Aire de jeux rue Gérard Philippe
- Aire de jeux rue Armand Beugnies

constituent des espaces publics placés sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale.

Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des jeux et des espaces verts publics.

Le présent arrêté organise et réglemente l'utilisation des équipements de loisirs cités ci-dessus.

La municipalité se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications au présent arrêté dans l'intérêt de tous.

ARTICLE II : LES HORAIRES

Les zones de loisirs sont ouvertes au public, tous les jours de l'année conformément aux horaires suivants :

HORAIRES	De novembre à mars	D'avril à octobre
Du lundi au dimanche	De 09h à 20h	De 09h à 22h

L'entretien des équipements de loisirs et de ses abords peut nécessiter sa fermeture temporaire sans préavis.

La Commune se réserve le droit de modifier ces horaires et de fermer temporairement ces espaces en cas de grosses intempéries, par nécessité de service ou circonstances particulières.

Les équipements de loisirs pourront être réservés selon les besoins : aux écoles, aux activités périscolaires, aux accueils de loisirs sans hébergement et aux associations de la Commune.

***Exception pour le plateau multisports de Rocq pendant les périodes scolaires**

Le plateau multisports de Rocq est prioritairement mis à disposition de l'école primaire Jean Vilar pendant les périodes scolaires et pendant ses horaires d'ouverture.

Les autres sites du périmètre scolaire, notamment la cour de récréation, restent à l'usage exclusif des écoles et notamment de l'école Jean Vilar.

En dehors des périodes scolaires, le plateau est accessible au public suivant les horaires définis ci-dessus.

Durant les périodes scolaires, le plateau est accessible au public suivant les horaires définis ci-dessous.

EXCEPTION MULTISPORTS ROCQ	De novembre à mars	D'avril à octobre
Lundi Mardi	De 17h à 20h	De 17h à 22h
Mercredi	De 12h à 20h	De 12h à 22h
Jeudi Vendredi	De 17h à 20h	De 17h à 22h
Samedi Dimanche	De 09h à 20h	De 09h à 22h

***Exception pour le site de la feutrerie notamment l'aire de fitness et le street workout**

Le site de la Feutrerie notamment l'aire de fitness et le street workout est mis à disposition de l'association Gymnastique l'Avenir de Recquignies les mardis et les jeudis de 18h à 20h.

EXCEPTION SITE FEUTRERIE (aire de fitness et street workout)	De novembre à mars	D'avril à octobre
Lundi	De 09h à 20h	De 09h à 22h
Mardi	De 09h à 18h	De 09h à 18h et de 20h à 22h
Mercredi	De 09h à 20h	De 09h à 22h
Jeudi Vendredi	De 09h à 18h	De 09h à 18h et de 20h à 22h
Samedi Dimanche	De 09h à 20h	De 09h à 22h

ARTICLE III : L'UTILISATION

L'utilisation des équipements de loisirs est gratuite.

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Chaque utilisateur doit disposer d'un équipement et de chaussures appropriés.

Les aires de jeux sont interdites à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

Le public est tenu d'utiliser les équipements de loisirs selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

L'utilisation des équipements de loisirs implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et du respect d'autrui, notamment en matière de nuisances sonores. Effectivement, il est demandé aux utilisateurs de ne pas troubler l'ordre public et de préserver la tranquillité des riverains.

La présence d'au moins deux utilisateurs est recommandée sur le site afin de pouvoir prévenir les secours en cas d'accident (numéro accessible gratuitement d'un portable n°15,18 ou 112).

Les aires de jeux sont interdites aux cyclomoteurs, quads, motos et autres véhicules à moteur.

L'entrée des animaux domestiques est interdite même tenus en laisse. Cette consigne ne s'applique pas aux chiens accompagnant les personnes malvoyantes ou handicapées.

Il est strictement interdit de :

- fumer au sein des aires de jeux ;
- utiliser des vélos au sein des structures (plateau multisports, terrain de tennis...);
- poser les véhicules à deux roues contre les structures (à l'entrée du site de la Feutrerie, des supports sont prévus à cet effet) ;
- utiliser des rollers, skate (sauf sur le skatepark)
- manger à l'intérieur des structures de jeux (des tables de pique-niques sont prévues à cet effet) ;

- introduire des boissons alcoolisées ;
- introduire des bouteilles en verre ;
- faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les jeux, bancs ainsi que sur les arbres ou tout ouvrage des aires de jeux ;
- détériorer les arbres, arbustes, plantes et fleurs ;
- grimper aux arbres ou sur les supports non prévus à cet effet ;
- allumer un feu.

***Précisions pour les terrains de tennis**

L'utilisation des terrains de tennis communaux est réservée aux administrés et aux personnes extérieures déclarées en qualité d'utilisateur (à titre permanent) auprès du service accueil de la Mairie.
Le terrain doit être utilisé pour la pratique de tennis ou de badminton. Son utilisation pour tout autre sport ou jeu de ballon est interdite.

***Précisions pour les terrains multisports**

Seules les pratiques des sports en football, en basket-ball et en handball sont autorisées.
Il est interdit d'utiliser des chaussures à crampons métalliques.

ARTICLE IV : LA RESPONSABILITE

L'utilisation des installations est sous l'entière responsabilité des utilisateurs, des parents ou adultes accompagnateurs.

La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui en ont la garde.

Il est conseillé aux usagers de souscrire à une assurance de responsabilité civile.

Les utilisateurs sont responsables des dommages qui pourraient être causés à l'intérieur ou aux abords des équipements de loisirs du fait d'une utilisation non conforme ou du non-respect du présent arrêté.

La Commune de Recquignies est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation non conforme à la réglementation en vigueur des installations.

Tous les utilisateurs devront respecter le présent arrêté.

Le non-respect des règles reprises au présent arrêté doit être le plus rapidement possible signalé en Mairie (tel : 03 27 53 02 50), voire au service de Police. Le non-respect du présent arrêté entraînera des poursuites selon les lois et règlements en vigueur. A noter que le non-respect des règles de bon usage des équipements de loisirs peut entraîner leur fermeture temporaire ou définitive au public.

ARTICLE V : LA PROPRETE DES LIEUX

Le public est tenu de respecter la propreté des aires de jeux. Les déchets doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.

ARTICLE VI : LES PROPRIETES PRIVEES

Dans le respect des règles de bon voisinage, il est strictement interdit de pénétrer chez un particulier afin de récupérer un objet sans l'accord des propriétaires.

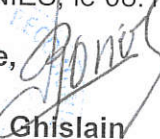
ARTICLE VII : L'APPLICATION

Le présent Arrêté sera adressé à :

- Préfecture → sous-préfecture d'Arras - rue - Helpe ;
- Gendarmerie → commissariat de police de Jumont ;
- Mesdames, Messieurs, les membres du conseil municipal de Recquignies ;
- Monsieur le directeur de l'école primaire Jean Vilar ;
- Monsieur le président de l'association Gymnastique l'avenir.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

A RECQUIGNIES, le 08.11.2017

Le Maire,

ROSIER Ghislain